



Conseil économique et social

Distr. générale
16 juin 2010
Original : français

Session de fond de 2010

28 juin-23 juillet 2010

Point 14 e) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions sociales et questions relatives
aux droits de l'homme : Haut-Commissaire
des Nations Unies pour les réfugiés**

Note verbale datée du 9 septembre 2009, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de porter à son attention, conformément à la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, datée du 26 novembre 1957, qui traite de la création du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'aux résolutions traitant de l'élargissement du Comité exécutif adoptées ultérieurement par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, la demande du Gouvernement du Cameroun sollicitant son admission au Comité exécutif.

Conformément à sa politique et son engagement pour la promotion et le respect des droits de l'homme, le Cameroun accepte et accueille depuis toujours des réfugiés qui fuient des situations où leur vie et leurs libertés sont menacées et qui demandent une protection. L'engagement du Gouvernement camerounais s'est traduit également par la ratification de la Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ainsi que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.

L'admission au Comité exécutif permettra au Gouvernement camerounais de participer pleinement aux activités du Comité et de contribuer ainsi plus efficacement à la gestion des questions relatives à la protection et la promotion des droits des réfugiés.

* E/2010/100.



La Mission permanents du Cameroun saurait gré au Secrétaire général de toutes les dispositions qu'il voudra bien faire prendre l'Assemblée générale et au Conseil économique et social en vue de l'élargissement de la composition du Comité exécutif et de l'admission du Cameroun dans cet organe.
